



## Fiche de données de sécurité

### 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Produit : **DEGY FOURMIS** Gel appât anti-fourmis au diméthylarsenate de sodium

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide insecticide (TP18)  
Appât gélinifié (RB), usage fourmis  
Autorisation de vente: 7000049, Usage fourmis

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**  
30 avenue de l'Amiral Lemonnier  
F-78 160 Marly-le Roi  
Tél. 01 39 16 09 69  
Fax 01 39 16 47 07

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48  
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification du mélange

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC

Xn  
R22 Nocif en cas d'ingestion  
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

En accord avec le règlement 1272/2008

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC



Xn – Nocif  
R22 Nocif en cas d'ingestion

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Composants déterminants l'étiquetage :

- Diméthylearsenate de sodium

#### Conseils de prudence

- S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.  
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux  
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S49 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre anti-poison.

Contient un amérisant : dénatonium benzoate.

#### **En accord avec le règlement 1272/2008**

Pas de pictogramme

Mention de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

#### **2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB**

Pas de données supplémentaires.

### **3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS**

Caractérisation chimique : mélange.

Description : : appât basé sur la substance active Diméthylarsenate de sodium

<b>INGREDIENTS DANGEREUX</b>				
<b>Nom</b>	<b>N°CAS/ EINECS</b>	<b>Concentration</b>	<b>Classification 67/548/EEC</b>	<b>CLP Classification (R1272/2008)</b>
<b><i>Substances actives</i></b>				
Diméthylarsenate de sodium	124-65-2	5,75 % (m/m)	Xn, R22, R52/53	GHS07, H302, H313, H412
<b><i>Autres composants</i></b>				
Dénatonium Benzoate	3734-33-6	0,001% (m/m)	Xn, R20/22, R38, R41, R52/53	GHS06, GHS05, GHS07, H330, H318, H302, H315, H412

Contient 5,72% de diméthylarsenate à 35,02% d'arsenic organique (contient 2% d'arsenic du Diméthylarsenate de sodium).

## **4. MESURES DE PREMIER SECOURS**

### **4.1 Description des premiers secours**

En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **Après inhalation**

Faire respirer de l'air frais. Garder la personne au calme. Consulter un médecin si nécessaire.

#### **Contact avec la peau**

Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon, rincer abondamment. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

#### **Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau et consulter un médecin en cas d'irritation.

#### **Après ingestion**

En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Prendre contact avec le centre antipoison le plus proche.

En cas d'ingestion de l'appât par des animaux, prendre contact dans les meilleurs délais avec un vétérinaire.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyen d'extinction**

Moyens recommandés : CO<sub>2</sub>, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée si il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique.

### **5.2 Dangers particuliers**

Combustible, risque de gaz toxiques dans les fumées :

Oxydes de Carbone et d'Azote

### **5.3 Conseil aux pompiers**

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

#### **Autres recommandations**

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

Empêcher tout contact avec les denrées alimentaires.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques et en portant des gants appropriés ou le cas échéant, utiliser un matériau absorbant (sable, diatomite, sciure de bois, absorbants universels ou pour les acides), balayer et pelleter le produit solide

Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.

Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

## **6.4 Référence aux autres sections**

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

# **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

Respecter les instructions d'utilisation.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Se laver les mains après chaque utilisation.

Porter des gants appropriés.

## **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

### Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé et à l'abri du gel.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Garder dans des containers hermétiquement fermés.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas réutiliser les emballage vide.

Conserver à l'abri du gel.

Matériau d'emballage préconisé : matières plastiques

# **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

## **8.1 Paramètres de contrôle**

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail.

## **8.2 Contrôles de l'exposition**

### **Mesures d'hygiènes et de protection générales**

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.

### **Equipement de protection individuel**

Pas protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

### **Protection des mains**



Port recommandé

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

### **Protection oculaire**



Non obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

### **Protection corporelle**

Vêtement de travail de protection

### **Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Apparence:

Forme

Liquide visqueux/Gel

Couleur

Rosé

Odeur

Peu perceptible

pH

Pas de donnée

Point d'ébullition

Pas de donnée

Flash point:

Pas de donnée

Auto inflammation

Pas de donnée

Danger d'explosion	Pas de donnée
Densité	1,300 (Du produit formulé)
Coefficient de viscosité dynamique (mPa.s)	80 -100

## **9.2 Autres informations**

Pas d'autres données disponibles.

## **10. STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1 Réactivité**

Pas d'autres données disponibles

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### **10.3 Possibilité de réaction dangereuse**

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

### **10.4 Conditions à éviter**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.5 Matières incompatibles**

Pas d'incompatibilité connue avec les matériaux d'emballage.

### **10.6 Produits de décompositions dangereux**

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Information on sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë :**

**Pas de données pour le mélange, les valeurs indiquées concernent la matière active**

#### **LD/LC50 valeurs:**

DL <sub>50</sub> ingestion (Rat) :	2000 mg/kg
DL <sub>50</sub> contact avec la peau (lapin)	>2000 mg/kg
CL <sub>50</sub> inhalation (4H, rat) :	>5,12 mg/l

#### **Effet d'irritation :**

**Peau :** Légèrement irritant (lapin)

**Œil :** Pas de donnée

**Sensibilisation :** Non sensibilisant (cobaye)

## **12. INFORMATION ECOLOGIQUE**

### **12.1 Toxicité**

#### **Effets écotoxicologiques :**

**Pas de données pour le mélange, les valeurs indiquées concernent la matière active**

#### **Toxicité aquatique :**

EC <sub>50</sub> (Algue) :	24.8-89.8 mg/l
LC <sub>50</sub> (Daphnée) :	>61,6 mg/l
LC <sub>50</sub> (truite arc-en-ciel)	>152 mg/l

## **12.2 Persistance and dégradabilité**

Pas de données

## **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données

## **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas de données

## **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

### **Note générale :**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## **13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1 Méthode de traitement des déchets**

#### **Pour les professionnels :**

Le produit non utilisé et son emballage doivent être éliminés en tant que déchets dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

#### **Pour les amateurs :**

Éliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Préparation non classée pour le transport

### **14.1 Numéro ONU**

Non applicable

### **14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

Non applicable

### **14.3 Classe de danger pour le transport**

Non applicable

### **14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable

### **14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Etiquetage approuvé dans le cadre de l'homologation du produit DEGY FOURMIS :  
Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange n'est pas concerné par la classification ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

R20 : Nocif par inhalation.

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H313 : Peut être nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H330 : Mortel par inhalation

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

### **Mise à jour :**

- Mise à jour classification CLP

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation



*Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.*

*Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.*

*Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.*

*L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.*